

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

Procès-Verbal Election



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaients présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Merquès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaients présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaients excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Héléne (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

Assemblée au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED) du Lot

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) du Lot

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat départemental d'élimination des déchets (SYDED) du Lot exerçant les compétences eau potable et assainissement collectif sur certaines communes (Cahors, Pradines, Douelle, Catus, Arcambal, St Géry Vers, Cabrerets, Fontanes, communes membres des syndicats de Nuzéjols, d'Espère-Mercuès, de la Vallée du Reignac) membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transfèrera partiellement au Syndicat ses nouvelles compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en se substituant automatiquement à ces communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas à cette date, comme pour les syndicats infra-communautaires, leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transfèrera automatiquement une partie de ses nouvelles compétences obligatoires eau potable et assainissement collectif au Syndicat départemental d'élimination des déchets (SYDED) du Lot** à qui les communes et les syndicats infra-communautaires suivants avaient antérieurement transféré ces compétences :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

Communes membres du Grand Cahors / Syndicats infra-communautaires	Compétence eau potable transférée au SYDED : -Soutien et accompagnement des collectivités adhérentes -Gestion des ressources -Exploitation des équipements	Compétence assainissement collectif transférée au SYDED -Soutien et accompagnement des collectivités adhérentes -Prise en charge du transport des boues et de leur traitement -Gestion du service et des équipements
Cahors		x
Douelle		x
Catus		x
Pradines	x	
Arcambal		x
St-Géry-Vers		x
Cabrerets		x
Fontanes		x
Syndicat de Nuzéjols = communes de Boissières, Catus, Crayssac, Nuzéjols	x	
Syndicat d'Espère-Mercuès = communes de Caillac, Espère, Mercuès	x	
Syndicat de la Vallée du Reignac = communes de Boissières, Caillac, Calamane, Espère, Mercuès, Nuzéjols		x

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer ces compétences de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité des services publics dès la date du transfert.

Pour rappel, le Grand Cahors est déjà membre du SYDED au titre de ses compétences :

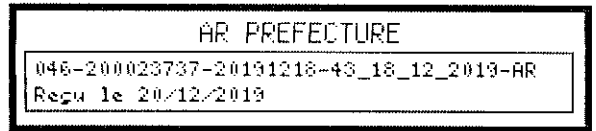
- traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles.

Toutefois, il convient aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical du SYDED au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles (...) L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution. » (article L5721-2 du CGCT)

23 DEC. 2019



→ En l'espèce, les communes et syndicats infra-communautaires ci-dessus étaient représentés comme suit au sein du comité syndical du SYDED conformément aux statuts de ce Syndicat :

- Pour Cahors : 4 délégués titulaires + 4 délégués suppléants pour la compétence eau potable et 5 délégués titulaires + 5 délégués suppléants pour la compétence assainissement collectif,
- Pour St-Géry-Vers : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la compétence assainissement collectif,
- Pour les autres communes / syndicats : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour chaque compétence transférée au SYDED.

Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour le représenter au sein de ce comité.**

- A ce jour et jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020 « il ne résulte ni des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, applicables aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (...) ni d'aucun autre texte, que les délégués des communes (ou des EPCI) d'un tel syndicat mixte doivent être choisis au sein d'un conseil municipal (ou communautaire) ; (...) les conditions de ce choix sont entièrement régies par les statuts du syndicat ; » (arrêt du Conseil d'Etat, 27 juillet 2005, n° 274315)

→ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 22 délégués titulaires et les 22 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SYDED parmi les membres des conseils municipaux de ses communes membres jusqu'alors adhérentes, directement ou indirectement, à ce Syndicat.**

Pour information, les communes concernées étaient jusqu'à ce jour représentées au sein du comité syndical du SYDED par leurs conseillers municipaux suivants :

Compétence	Collectivité d'origine	Titulaire	Suppléant
Compétence Eau Potable	Cahors	Henri COLIN	Françoise FAUBERT
		Daniel COUPY	Françoise FAUBERT !
		Martine LOOCK	Bernard DELPECH
		Serge MUNTE	Alain SAN JUAN
	Pradines	Pierre-Henri MONS	Véronique CAVELLE
	Douelle	Bénédicte LANES	Jérôme PEYROT
	Catus	Laurent NOTZON	Jean-Claude SARLANDE
	SIAEP de Nuzéjous	Thierry PLANTADE	Arnaud BESSÈDE
SIAEP Mercuès Espère	Jean PETIT	Thierry RAMEIL	
Compétence Assainissement collectif	Cahors	Henri COLIN	Lionel GUIRAL
		Daniel COUPY	Hélène LENEUVEU
		Françoise FAUBERT	Lucienne MARTY
		Catherine BONNET	Alain SAN JUAN

Assemblée du
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

	Michel SIMON	Martine LOOCK
Douelle	Daniel SERGEANT	Bénédicte LANES
Catus	Laurent NOTZON	Jacky DOS SANTOS
Arcambal	Marcelle TEULIÈRES	Michel CONQUET
Saint-Géry-Vers	Bernard AUSTRUY	Christiane PAHL
	Nicolas MARTHE	Brigitte GABIOT
Cabrerets	Franck AUBER	Will VAN DER KNAAP
Fontanes	Philippe BESSE	Serge VAILLES
SIA Vallée du Reignac	Jean PETIT	Jacques ARNAUDET

Quant au Grand Cahors, il est déjà représenté au sein du comité syndical du SYDED par ses 20 conseillers communautaires suivants au titre des compétences :

DECHETS	M. Gérard MIQUEL M. Serge NOUAILLES Mme Agnès SIMON-PICQUET Mme Bénédicte LANES M. Serge MUNTE Mme Brigitte DESSERTAINE Mme Véronique ARNAUDET	M. Gérard HEE Mme Martine LOOCK M. Marie CALMON-LAGARRIGUE M. Michel SIMON M. Francesco TESTA non remplacé(e) M. Jean-Pierre ANNES
SPANC	Mme Agnès SIMON-PICQUET M. Francesco TESTA	Mme Brigitte DESSERTAINE M. Alain SAN JUAN
Eaux Naturelles	M. José TILLOU	M. Daniel JARRY

Ces conseillers ne pourront donc pas être élus délégués pour représenter le Grand Cahors au sein du comité syndical du SYDED au titre des compétences eau potable et assainissement collectif.

- Comme pour les syndicats mixtes fermés, les articles du CGCT relatifs aux syndicats mixtes ouverts (articles L5721-1 et suivants) ne renvoient « *pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.* » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, le **Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 22 délégués titulaires et des 22 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SYDED à mains levées.**
- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-43_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

Candidats à la fonction de délégué titulaire :

Pour le collège eau :

1. Henri COLIN
2. Daniel COUPY
3. Martine LOOCK
4. Serge MUNTE
5. Pierre-Henri MONS
6. Bénédicte LANES
7. Laurent NOTZON
8. Thierry PLANTADE
9. Jean PETIT

Candidats à la fonction de délégué suppléant :

Pour le collège eau :

1. Françoise FAUBERT
2. Noëlle BOYER
3. Bernard DELPECH
4. Alain SAN JUAN
5. Véronique CAVELLE
6. Jérôme PEYROT
7. Jean-Claude SARLANDE
8. Arnaud BESSÈDE
9. Thierry RAMEIL

Pour le collège assainissement collectif :

10. Henri COLIN
11. Daniel COUPY
12. Françoise FAUBERT
13. Catherine BONNET
14. Michel SIMON
15. Daniel SERGEANT
16. Laurent NOTZON
17. Marcelle TEULIÈRES
18. Bernard AUSTRUY
19. Nicolas MARTHE
20. Franck AUBER
21. Philippe BESSE
22. Jean PETIT

Pour le collège assainissement collectif :

10. Lionel GUIRAL
11. Hélène LENEUVEU
12. Lucienne MARTY
13. Alain SAN JUAN
14. Martine LOOCK
15. Bénédicte LANES
16. Jacky DOS SANTOS
17. Michel CONQUET
18. Christiane PAHL
19. Brigitte GABIOT
20. Will VAN DER KNAAP
21. Serge VAILLES
22. Jacques ARNAUDET

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

23 DEC. 2019

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

Pour le collège eau :

Pour le collège eau :

1. Henri COLIN
2. Daniel COUPY
3. Martine LOOCK
4. Serge MUNTE
5. Pierre-Henri MONS
6. Bénédicte LANES
7. Laurent NOTZON
8. Thierry PLANTADE
9. Jean PETIT

1. Françoise FAUBERT
2. Noëlle BOYER
3. Bernard DELPECH
4. Alain SAN JUAN
5. Véronique CAVELLE
6. Jérôme PEYROT
7. Jean-Claude SARLANDE
8. Arnaud BESSÈDE
9. Thierry RAMEIL

Pour le collège assainissement collectif :

Pour le collège assainissement collectif :

10. Henri COLIN
11. Daniel COUPY
12. Françoise FAUBERT
13. Catherine BONNET
14. Michel SIMON
15. Daniel SERGEANT
16. Laurent NOTZON
17. Marcelle TEULIÈRES
18. Bernard AUSTRUY
19. Nicolas MARTHE
20. Franck AUBER
21. Philippe BESSE
22. Jean PETIT

10. Lionel GUIRAL
11. Hélène LENEUVEU
12. Lucienne MARTY
13. Alain SAN JUAN
14. Martine LOOCK
15. Bénédicte LANES
16. Jacky DOS SANTOS
17. Michel CONQUET
18. Christiane PAHL
19. Brigitte GABIOT
20. Will VAN DER KNAAP
21. Serge VAILLES
22. Jacques ARNAUDET

Pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical du SYDED où ils représenteront le Grand Cahors au titre des compétences eau potable et assainissement collectif qu'il aura à cette échéance automatiquement transférées à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE